

MINISTÈRE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 28 avril 1934

Vu l'arrêté en date du 26 mai 1934 donné
par M. le Ministre de l'Agriculture

Vu l'arrêté en date du 11 juin 1934 donné
par M. le Ministre des Finances.

Vu l'arrêté en date du 26 mai 1934 donné par
le Conseil Municipal de Charolles.

Arrêté :

Article premier

Le site du "Bois à l'Église", clairière située
à l'entrée de la forêt de Charolles (Saône-et-Loire)

et au nord de cette localité

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Saône-et-Loire, au Maire de Charolles
et aux Ministres de l'Agriculture et des Finances,
représentant l'Etat Français propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des
Hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
dans son exécution.

Paris, le 30 JUIN 1934

A. Berthelin

CHAROLLES

SITE CLASSE

"Tir à l'Oiseau"



30 juin 1934

ECHELLE 1/5000

LE 27.10.80.

